

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 22 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 juin 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles de travailleurs indépendants dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025

NOR : TSSS2420675A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 612-6, R. 612-11 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2152-5 et R. 2152-5 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2024 relatif aux modalités de candidature des organisations professionnelles de travailleurs indépendants dans le cadre de l'établissement de leur représentativité en 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le modèle de fiche de synthèse figurant à l'annexe I de l'arrêté du 10 juin 2024 susvisé est remplacé par le modèle annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2024.

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER

ANNEXE I

Ministère du travail, de la santé et des solidarités

Fiche de synthèse des contrôles effectués par le commissaire aux comptes dans le cadre de la mesure de l'audience des organisations candidates à la représentativité des organisations professionnelles de travailleurs indépendants afin d'être admises à désigner des membres au sein de l'assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants et de ses instances régionales

Article R. 612-14 du code de la sécurité sociale

Nom du commissaire aux comptes : Organisation ou structure territoriale statutaire : Candidate ou Non candidate Nombre total de travailleurs indépendants adhérents déclarés : Méthode de contrôle : Exhaustive Echantillon Si échantillon, nombre et pourcentage de travailleurs indépendants contrôlés sur l'ensemble des travailleurs indépendants déclarés : %**Nombre d'adhésions de travailleurs indépendants comportant l'une des anomalies suivantes:**

1- L'adhérent n'est pas un travailleur indépendant (nombre et part)

 %

2- Travailleurs indépendants adhérents d'une même structure territoriale ou d'une même organisation pris en compte plus d'une fois au profit de cette structure ou de cette organisation (nombre et part)

 %

3- Travailleurs indépendants pour lesquels le versement d'une cotisation n'a pas été constaté au 31 mars 2024 (nombre et part)

 %

4- Travailleurs indépendants pour lesquels la cotisation n'a pas été versée conformément aux règles fixées par une délibération de l'organe compétent de l'organisation contrôlée ou d'une structure territoriale statutaire de cette organisation (nombre et part)

 %

5- Travailleurs indépendants pour lesquels il n'a pu être établi que la cotisation a été versée selon des modalités assurant l'information de ces travailleurs indépendants quant à l'organisation destinataire de la cotisation et, en conséquence, dont la part versée à l'organisation candidate n'est pas identifiable (nombre et part)

 %

6- Travailleurs indépendants qui ont bénéficié d'une réduction de cotisation supérieure à 50% du montant de la cotisation due (nombre et part)

 %**7- Total des anomalies constatées (nombre et part)** %

8- Le cas échéant, liste des organisations non candidates et des structures territoriales statutaires qui ne répondent pas aux critères requis (cf. p.2)

Signature pour identification du commissaire aux comptes

